



Office de la circulation et  
de la navigation  
Secteur circulation  
Case postale 192  
1707 Fribourg

## Demande de non-publication des données du détenteur dans l'Auto-index

Selon l'article 104 LCR, la liste des détenteurs de véhicules peut être publiée. Le nom et l'adresse du détenteur d'une plaque de contrôle peuvent être communiqués à chacun (article 126 OAC). Le droit de s'opposer à la publication de ses données personnelles est néanmoins possible pour celui qui **démontre un intérêt légitime**.

La non-publication du nom et adresse du détenteur(trice) des plaques de contrôle mentionnées ci-après est requise. **Elle se justifie pour les motifs suivants:**

Données personnelles du détenteur(trice) des plaques

FR

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue: \_\_\_\_\_

NPA, lieu: \_\_\_\_\_

Le soussigné est informé que l'OCN, **après acceptation de la demande**, pourra toutefois:

- communiquer des renseignements tirés des registres aux autorités qui en ont le besoin pour délivrer les permis, pour constater les faits ou pour jugement dans une procédure pénale ou administrative (art. 125 OAC);
- communiquer le nom, l'adresse et éventuellement l'assureur à des tiers faisant la preuve d'un intérêt suffisant et sur la base d'une demande écrite, par exemple en cas d'accident ou de changement de détenteur (art. 126 OAC).

Date et signature \_\_\_\_\_

**Veillez nous retourner par poste ce formulaire dûment rempli et signé**